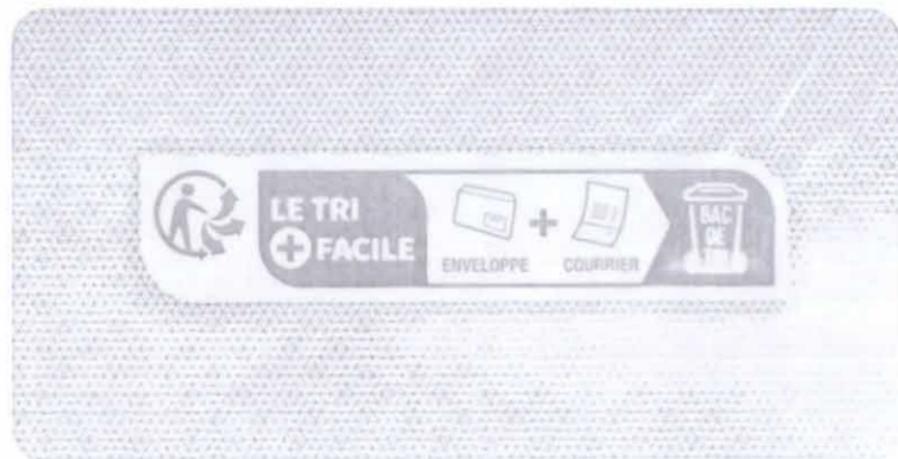




6031098399217322
(31) Saint – Honoré
HIRELINK

Reexpedition :





LE TRI + FACILE

ENVELOPPE COURRIER

An icon of an envelope with a plus sign next to it, and an icon of a letter with a plus sign next to it.

AKTO

AKTO est un opérateur de compétences agréé par arrêté du ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion du 1^{er} octobre 2020.


**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



115497 - 1/1 - B - 41FTV

SD : 86401826948564Z



LA POSTE

115497
68 ○ 

HIRELINK
SERVICE COMPTABILITE
229 RUE SAINT HONORE
75001 PARIS

Vos références : **924958424** – IDCC applicable : **3219**

Objet : Contributions conventionnelles au titre de la Masse Salariale 2024 à verser au plus tard le 28 février 2025 - Convention Collective du Portage salarial - IDCC = 3219

Si vous confiez votre gestion financière à un expert-comptable, transmettez-lui ce courrier.

Madame, Monsieur,

Vous vous acquittez chaque mois auprès de l'URSSAF de votre **contribution légale à la formation et à l'alternance**, via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

A celle-ci s'ajoutent les **contributions conventionnelles à la formation professionnelle et au dialogue social**, instaurées par la branche du Portage salarial pour développer la formation professionnelle et le dialogue social. Votre OPCO **AKTO est chargé de la collecte de ces deux contributions conventionnelles**, rendues obligatoires par accord de branche étendu.

La contribution conventionnelle à la formation : à quoi sert-elle ?

Au-delà d'une obligation, la contribution conventionnelle à la formation professionnelle représente surtout un **levier efficace pour sécuriser les parcours professionnels des salariés portés** en leur permettant d'optimiser leur employabilité par l'acquisition de compétences via la formation.

En effet, elle ouvre droit à des **financements supplémentaires** (<https://www.akto.fr/financer-une-formation/regles-de-prise-en-charge/>), qui s'ajoutent aux fonds mutualisés du plan de développement des compétences dont votre entreprise peut bénéficier si elle emploie moins de 50 salariés et à votre investissement formation, si votre entreprise emploie 50 salariés et plus.

En 2024, la contribution conventionnelle à la formation de la branche du Portage salarial a permis à **150 entreprises de former près de 3 000 salariés** dans les domaines suivants :

- Formation métiers en lien avec les expertises des salariés portés
- Commercial, marketing, numérique, IA, langues, gestion de projets,
- Formations transverses à la posture de consultant autonome : Développement commercial, Négocier sa première mission, Fidéliser sa clientèle, Marketing de soi ...

En 2024, elle a également permis de financer à titre expérimental les formations permettant de délivrer la certification "**exercice d'une activité autonome de consultant en portage salarial**" et des formations en lien avec **l'égalité professionnelle**.

La contribution conventionnelle au dialogue social : à quoi sert-elle ?

Cette contribution permet de financer spécifiquement les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs de votre branche professionnelle (gestion des organismes paritaires, participation des partenaires sociaux aux instances de dialogue social et formation syndicale de salariés).

Déclarez et versez en ligne au plus tard le 28 février 2025

Connectez-vous dès le 20 janvier à notre plateforme en ligne via le lien :
<https://declaration.akto.fr>

Le paiement se fait exclusivement via la plateforme d'AKTO, par virement ou par prélèvement.

Besoin d'information complémentaire ?

Contactez-nous à contributions@akto.fr en précisant le numéro SIREN et la raison sociale de votre entreprise.

Les contributions conventionnelles sont-elles vraiment obligatoires ?

Oui, si votre entreprise relève de la branche Portage salarial. Ces contributions conventionnelles ont été mises en place par accord de branche étendu, publié au Journal Officiel. Elles sont donc obligatoires pour toutes les entreprises de la branche du Portage salarial. Plus d'informations sur <https://www.akto.fr> rubrique Verser votre contribution.

Nous vous adressons, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le service Contributions